

BULLETIN DE LA C. T. I.

(Confédération des Travailleurs Intellectuels)

Siège social temporaire : Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, 12, rue Henner, Paris (IX^e)

CONSTITUTION DE LA C. T. I.

Après plusieurs séances préparatoires, et sur l'initiative d'un comité provisoire nommé le 12 février 1920 par les délégués de vingt-cinq associations ou syndicats de Travailleurs intellectuels, une Assemblée générale constitutive se réunissait le 18 mars suivant à la mairie du neuvième arrondissement, rue Drouot.

LE MANIFESTE DE LA CONFÉDÉRATION

Après que les statuts eurent été votés à l'unanimité, M. Emile Borel, sous-directeur de l'École normale supérieure, donna lecture d'un manifeste, qui fut adopté également à l'unanimité et qui, signé par le Comité provisoire, était ainsi conçu :

La C. T. I. est ouverte à toutes les associations de travailleurs intellectuels.

Elle entend représenter, coordonner et défendre les intérêts de tous ceux, hommes et femmes, qui tirent leurs principaux moyens d'existence, non de leur labeur manuel ou du revenu de leurs propriétés, mais du travail de l'esprit et des œuvres de la pensée.

De l'inventeur qui a conçu l'entreprise au directeur qui la mène, une communauté de méthode et d'intérêts relie ceux par qui le travail s'organise et le capital se met en mouvement. Ce n'est pas seulement leur éducation qui unit les spécialistes du commerce et de l'industrie, les fonctionnaires, les professeurs, les juristes, les hommes de science, les écrivains et les artistes, ceux dont la société tient sa pensée, son esthétique, ses méthodes intellectuelles et économiques, ses lois et ses cadres, c'est le sentiment d'assumer ensemble l'initiative du progrès.

Le capitaliste peut, sans se ruiner, s'endormir sur des valeurs que des commis font fructifier ; l'ouvrier, le paysan ne méritent pas en répétant chaque jour leur tâche de la veille. Quelle que soit sa spécialité, le travailleur intellectuel, au contraire, ne saurait cesser un instant de se renouveler et de perfectionner la production, sans porter, devant ceux qui lui ont confié leurs intérêts, la peine immédiate de ce manquement à son rôle. Le progrès est sa fonction sociale.

Défense des intérêts professionnels

Le premier but de la C. T. I. est d'empêcher que les principaux artisans du progrès en deviennent les victimes.

Trop longtemps, le travailleur intellectuel n'a compté pour assurer son existence, que sur sa valeur personnelle. Il a craint d'aliéner, en adhérant aux associations, aux syndicats, la liberté qu'il mettait au-dessus de ses intérêts matériels.

Tandis que les collectivités ouvrières, patronales, agricoles, renforçaient sans cesse leur action et tendaient de plus en plus à se soumettre l'Etat, les intellectuels, désarmés par leur individualisme aussi bien vis-à-vis de ces organisations grandissantes que vis-à-vis des gouvernements, absents des grands conflits où leur sort se débattait, voyaient diminuer chaque jour leur influence et leur part de droits. Ils demeuraient asservis aux règles d'une hiérarchie qui semblait tantôt les dresser contre les travailleurs manuels, tantôt les mettre en lutte les uns avec les autres, pour le plus grand bénéfice des possédants.

Sans instrument suffisant pour faire valoir leurs revendications devant les forces sociales en présence, ils se trouvaient avoir sacrifié à leur isolement, non seulement leurs intérêts, mais jusqu'à la liberté qu'ils avaient cru sauver. Quand ils ont accepté de s'associer, ce fut dans le cadre limité de chaque profession.

La C. T. I. les rassemblera toutes en fondant sur les bases les plus larges cette communauté des intellectuels qui peut seule permettre aux compétences spéciales de se porter secours.